

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

**OUVERTURE DE SÉANCE : 19 HEURES 00**

**PRÉSIDENT : M. Sébastien VOYER**

**PRÉSENTS : Mmes : Christel JORY, Marinette BRELIERE, Audrey MONTAIS, Francine JAILLAIS, Anita TURGIS, Séverine GAYTE et Marie Christine BABARIT ; MM : Arnaud MONTAIS, Sylvain BAURY, Thierry PINEAU, Michaël ROUSSEAU, Patrick BECK**

**EXCUSES :**

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Alexandre SAINT PAUL donne procuration à Monsieur Patrick BECK, Monsieur Benjamin HOURDE donne procuration à Monsieur Arnaud MONTAIS**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marinette BRELIERE**

**PRÉSENCE PERSONNES EXTERIEURES : Mesdames Virginie VERMERSCH, Nadège VACHER, Valéria MARCHISET, Brigitte VIELLE. Messieurs Thierry BOUREAU, Pascal MARCHISET, Frédéric DARIEUX, Bruno PILLARD, Christian VIELLE.**

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026**

***MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE DE SOUMETTRE UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR ET DEMANDE L'APPROBATION SUR LE SUJET SUIVANT :***

***DÉLIBÉRATION : Convention d'adhésion au service paie - cdg49***

***APRES ACCORD A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL IL EST RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR LE SUJET CI-DESSUS***

**DÉLIBÉRATION : Création des commissions communales**

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'étudier les questions ressortant des affaires de la commune, il est proposé au Conseil municipal dans une volonté d'assurer une bonne transversalité et de favoriser une vision large des thématiques pour les élus municipaux, de créer 12 commissions.

**Organisation des commissions**

<b>Commissions</b>	<b>Vice-président</b>	<b>Membres élus</b>	<b>Membres extérieurs</b>
C.C.A.S.	Mme Marinette BRELIERE	Mme Francine JAILLAIS M. Benjamin HOURDÉ	Mme Liliane HALLOUIN Mme Anne Marie RATHOUIS

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

Commissions	Vice-président	Membres élus	Membres extérieurs
Appel d'offres	M. Thierry PINEAU	Mme Francine JALLAIS M. Alexandre SAINT PAUL M. Arnaud MONTAIS M. Benjamin HOURDÉ	
Liste électorale	Mme Marinette BRELIERE	Mme Francine JAILLAIS M. Alexandre SAINT PAUL	
Finances	M. Benjamin HOURDÉ	Mme Marinette BRELIERE Mme Séverine GAYTE M. Patrick BECK	
Monde associatifs Sports, loisirs, animations, communication	M. Arnaud MONTAIS	Mme Marinette BRELIERE Mme Séverine GAYTE Mme Audrey MONTAIS Mme Francine JAILLAIS	
Viticulture	M. Michaël ROUSSEAU	M. Arnaud MONTAIS Mme Séverine GAYTE M. Benjamin HOURDÉ	
Patrimoine et bâtiments	Mme Séverine GAYTE	M. Thierry PINEAU M. Patrick BECK Mme Francine JAILLAIS	
Espaces verts, voirie, matériel, environnement, fleurissement	M. Arnaud MONTAIS	M. Michaël ROUSSEAU Mme Christel JORY M. Sylvain BAURY	
Personnels	Mme Marinette BRELIERE	M. Sylvain BAURY M. Arnaud MONTAIS	
Cimetière	Mme Marinette BRELIERE	M. Arnaud MONTAIS	
Village Métiers d'art	Mme Francine JAILLAIS	M. Michaël ROUSSEAU Mme Séverine GAYTE	

**Les commissions syndicats intercommunaux - 2020/2026**

Commissions	Membres élus	Membres extérieurs
Saumur agglo	Titulaire : M. Sébastien VOYER Suppléant : Mme Christel JORY	

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

### **DÉLIBÉRATION : Désignation du représentant(e) au sein du Syndicat de la Côte**

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat de la Côte, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2018-53 du 11 juillet 2018 ;

Considérant que la Commune de Turquant est membre du Syndicat de la Côte ;

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat, la commune dispose de quatre représentants titulaires ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme représentants de la Commune au Syndicat de la Côte par compétence :

CANTINE : Mme Marinette BRELIERE

RPE : Mme Christel JORY

GARDERIE : M. Sebastien VOYER

MULTI ACCUEIL : Mme Marie Christine BABARIT

### **DÉLIBÉRATION : Désignation des représentants(es) au sein du Siéml**

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la Commune de Turquant est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour élire les délégués au Comité Syndical du SIEML ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la Commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme représentants de la commune au SIEML :

Titulaire : M. Sébastien VOYER

Suppléant : Mme Christel JORY

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

### **DÉLIBÉRATION : Désignation des représentants(es) au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte 2024-2039 du Parc Naturel régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la Commune par délibération n°2025\_002 du 27 janvier 2025 ;

Vu le décret n°2025-1162 du 05/12/2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal, désigne comme représentants de la Commune au PNR Loire Anjou Touraine :

Titulaire : Mme Christel JORY

Suppléant : Mme Francine JAILLAIS

### **DÉLIBÉRATION : Désignation des représentants(es) au Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'EHPAD de Fontevraud l'Abbaye**

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Turquant est membre du CIAS regroupant les communes d'Artannes-sur-Thouet, Chacé, Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay Champigny, Varrains et Verrie ayant pour objet la gestion de la maison de retraite de Fontevraud l'Abbaye,

Considérant que conformément aux statuts du CIAS, la commune dispose d'un représentant titulaire élu, d'un représentant suppléant élu.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

Désigne comme représentant de la commune au CIAS :

Titulaire : Mme Séverine GAYTE

Suppléants : Mme Marie Christine BABARIT et Mme Anita TURGIS

### **DÉLIBÉRATION : Désignation des représentants(es) auprès des partenaires**

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants au sein des différents associations mentionnées ci-dessous

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme ses représentants au sein des associations mentionnées dans le tableau suivant :

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

<b>Associations</b>	<b>Représentant titulaire</b>	<b>Représentant suppléants</b>
Villages de Charme	M. Sébastien VOYER	M. Michaël ROUSSEAU Mme Anita TURGIS
Villes et Métiers d'Art	M. Sébastien VOYER	Mme Francine JAILLAIS
Petites Cités de Caractère	M. Sébastien VOYER	Mme Christel JORY M. Michaël ROUSSEAU Mme Anita TURGIS
AFR Loire et Coteau	M. Alexandre SAINT PAUL	Mme Anita TURGIS Mme Audrey MONTAIS

**DÉLIBÉRATION : Désignation des correspondants de la Commune**

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des correspondants de la commune au sein des organisations suivantes,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

Désigne comme correspondants :

- Correspondant Défense : M. Patrick BECK et M. Thierry PINEAU
- Correspondant Sécurité Civile : Mme Marinette BRELIERE
- Correspondant Sécurité Routière : Mme Marinette BRELIERE
- Correspondant Attribution Logement : Mme Marinette BRELIERE

**DÉLIBÉRATION : Délégation du conseil municipal aux maires**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE** de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 10) A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Turquant, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptible de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes natures, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et transiger avec les tiers dans la limite de : 1000 €
- 11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le conseil municipal.
- 12) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- 13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 15) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 16) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le conseil municipal.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

### **DÉLIBÉRATION : Vote des taux d'imposition**

A la majorité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la TFPB, TFPNB et la TH des taxes directes locales 2026.

Les 3 taux pour l'année 2026 sont donc fixés comme suit :

- Taxe foncière bâti : 44.40 %
- Taxe foncière non bâti : 49.13 %
- Taxe d'habitation : 16.12 %

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

### **DÉLIBÉRATION : Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au service paie du cdg49**

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents termes de la convention d'adhésion avec le Service Paie du Centre de Gestion du 49.

Le Centre Départemental de gestion de Maine et Loire assure la confection de la paye des agents.

Ce service comprend plusieurs prestations :

a) Mensuellement :

- Calculs des traitements et rappels
- Établissement des bulletins de paye
- Établissement des états liquidatifs de la paye
- Transfert des fichiers des virements à la DGFIP
- Calcul des charges sociales
- Transfert des fichiers DSN sur Net-Entreprises
- Mise à disposition des états de charges mensuels et journaux de paie

b) Annuellement :

- Mise à disposition des états annuels : bulletins, états des charges (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC...)
- Mise à dispositions des journaux de paie (fonds de compensation du supplément familial...)

La facturation des prestations est effectuée semestriellement (avril et novembre) et est établie d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire à savoir pour 2026 à 5€ ; Soit 60€/an par agent ce qui revient à un coût total de 600€ (60X10 agents-élus).

Après en avoir délibéré et voté à main levée le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

### QUESTIONS DIVERSES :

#### **Monsieur Sébastien VOYER**

- Informe que la convention avec le foot va être signée dans les prochains jours. Madame Marinette BRELIERE pense qu'il serait bien d'effectuer une fois par an un entretien complet des bâtiments.

#### **Monsieur Patrick BECK :**

- Demande quelle est la date de fin de travaux de la fontaine – Monsieur VOYER répond qu'il a contacté l'entreprise DEBERNARD afin qu'elle intervienne le plus rapidement possible. L'entreprise doit venir vendredi pour l'installation de l'électricité et les branchements d'eau et revoir la disposition des robinets. Monsieur VOYER propose une fois l'installation des derniers branchements de mettre des galets autour de la fontaine ainsi que de la terre. Madame BRELIERE demande si le problème de tâche noire sur la fontaine a été signalé. Monsieur VOYER répond qu'il a eu l'entreprise BASEROLO, un ouvrier doit venir creuser la pierre et mettre une sorte de pansement. Monsieur Arnaud MONTAIS fait remarquer que le lave mains dans les toilettes hommes n'a pas été remis. Monsieur VOYER répond qu'il va revoir avec l'entreprise DEBERNARD.
- Demande à quel moment les commissions vont commencer à se réunir – Monsieur VOYER répond qu'il faut voir avec les vice-présidents de chaque commission. Il est important de se réunir rapidement pour les projets.

#### **Madame Séverine GAYTE :**

- Demande si des réflexions ont eu lieu pour les travaux de l'école de Souzay – Madame BABARIT répond qu'il a été décidé d'attendre l'élection des nouveaux membres du Syndicat de Commune de la Côte.

#### **Madame Marie Christine BABARIT :**

- Demande si l'expert est passé pour faire suite aux inondations. Monsieur VOYER répond qu'il a rencontré l'expert le mercredi 25 mars, ils se sont rendus sur les lieux afin de constater les dégâts. Un rapport sera transmis prochainement à GROUPAMA qui reviendra vers la mairie pour l'estimation de l'indemnisation. En ce qui concerne la Halte équestre l'assurance de l'association va prendre en charge les réparations de la clôture. M. Arnaud MONTAIS demande s'il est nécessaire de laisser les volets roulants fermés au niveau de la buvette des halles pour éviter les infractions.
- Demande pourquoi il y a des barrières installées auprès des candélabres à l'entrée sud du village – Monsieur VOYER répond qu'il y a eu un vol de câbles, un dépôt de plaintes a été enregistré. L'assurance ne prend pas en charge ce type de sinistre.

#### **Madame Anita TURGIS :**

- Informe que 5 candélabres aux lotissements des Maraudières sont hors service – Monsieur VOYER répond qu'il en informera le SIEM.

Monsieur Patrick BECK pense qu'il serait bien de réfléchir à la mise en place de caméra de vidéosurveillance afin d'éviter ces dégradations répétitives

#### **Monsieur Arnaud MONTAIS :**

- Informe que la cave se situant en dessous de la buvette des halles est complètement immergée, il faudrait qu'elle soit vidée rapidement.

#### **Monsieur Michaël ROUSSEAU :**

- Demande s'il y a des historiques des réunions de commissions – M. Patrick BECK répond que non

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

### Membres extérieurs

#### **Monsieur Christian VIEILLE :**

- Demande quel est le coût de l'éclairage au stade de foot lors des entraînements, il serait peut-être judicieux de mutualiser les coûts avec les autres communes. Monsieur VOYER répond que c'est un équipement public de la Commune et que les dépenses de fonctionnement font partie de la vie Communale.

#### **Madame Nadège VACHER :**

- Demande pourquoi les employés communaux ont passé le karcher sur la terrasse du bar « La Cave » ? N'est-ce pas une occupation du domaine public ? Monsieur VOYER a répondu qu'il regarderait sur le bail ce qui avait été convenu.

### CLÔTURE DE SÉANCE : 20h10

### PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Lundi 11 mai 2026

M. Sébastien VOYER

Mme Christel JORY

M. Benjamin HOURDÉ

M. Marinette BRELIERE

M. Arnaud MONTAIS

Mme Audrey MONTAIS

M. Sylvain BAURY

Mme Séverine GAYTE

M. Thierry PINEAU

Mme Francine JAILLAIS

M. Michael ROUSSEAU

Mme Anita TURGIS

M. Alexandre SAINT PAUL

Mme Marie Christine BABARIT

M. Patrick BECK